



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 243-02

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 17 juin 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 243-02 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »*;

QUE ce *Règlement* a pour objet d'inclure de nouvelles dispositions conformément au Projet de loi no 67 (2021, chapitre 7) *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, afin de favoriser l'octroi de contrats de gré à gré avec les entreprises québécoises.;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 17 juin 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**